

*L'Empereur Charles VI. refuse d'exécuter les promesses que ses Prédécesseurs ont promis à S. A. R. de Savoie.*

ne: à l'égard des autres territoires, c'étoit des dépendances du Duché de Milan, qui alors étoit possédé par la Couronne d'Espagne, sur le Trône de laquelle étoit placé le Roi Philippe V. gendre de Mr. le Duc de Savoie. La fortune joint à la mort du Duc de Mantouë ayant favorisé le parti dans lequel S. A. R. venoit d'entrer, ce Prince, qui avoit les armes à la main, prit possession du Monferat Mantouïan, & d'une partie des terres du Milanois qu'on lui avoit cedées: mais au moment que l'Empereur Charles VI. eut succédé aux Empereurs Leopold & Joseph, son pere & son frere aîné, qu'il eut été placé sur le Trône Imperial, & se vit en possession du Milanois, il ne se crut point engagé à tenir, ou exécuter les promesses faites par ses Prédécesseurs: Il refusa à S. A. R. de Savoie le Vigevnasco, même l'équivalent, oubliant les grands sacrifices que ce Prince avoit fait pour les interêts de la Maison d'Autriche; sans doute qu'il n'auroit pas chicané ce terrain, s'il eût encore été en la possession de quelque Prince étranger. Ce procédé sera, peut être, capable un jour de faire réfléchir les Princes & Etats Souverains, de prendre des solides précautions, lors qu'ils auront des alliances à contracter avec la Maison d'Autriche: je veut dire ne pas se contenter de simples promesses

II. Le nouveau Roi de Sicile, a trouvé de plus solides avantages, en traitant avec les Rois de France & d'Espagne. Sa M. T. C. n'a pas seulement restitué tout le Duché de Savoie & le Comté de Nice, dont Elle avoit la possession par droit de Conquête: Elle